

L'ÈRE DU FÉODALISME : 1066-1585

Introduction : l'Angleterre avant 1066

Avant la conquête normande, l'Angleterre anglo-saxonne était un ensemble de royaumes indépendants : Kent, Mercie, Wessex, Northumbrie. À la tête de chacun de ces royaumes se trouvait un roi, mais le pouvoir était dans une large mesure exercé par les chefs de tribu ou de clan et la justice était rendue par les assemblées de comté selon le droit coutumier, qui variait d'une région à l'autre.

I. La féodalité version anglaise

Les Normands apportèrent en Angleterre un pouvoir fort, centralisé, et unifièrent le pays afin d'asseoir leur pouvoir. Ils imposèrent le régime féodal, mais sous la forme, alors inconnue sur le Continent, d'une féodalité contrôlée par une administration centrale forte, qui, très vite, fit l'unité nationale.

Le système féodal, déjà adopté par les Anglo-Saxons avant l'arrivée des Normands, fut imposé par ces derniers de manière à éliminer le système tribal : les terres, considérées comme propriété du Conquérant, furent redistribuées par le souverain à ses vassaux, les barons normands, contre leur allégeance et leur soutien militaire. Les barons redistribuèrent une partie de leurs terres à leurs propres vassaux, les chevaliers, en échange des mêmes services ; les chevaliers, à leur tour, accordèrent aux serfs sur leur fief leur protection et la permission de cultiver une partie du sol pour eux-mêmes en échange des récoltes. Du haut en bas de la pyramide sociale, le système reposait sur le principe de « la terre contre des services » (*land for service*) : services militaires pour les couches supérieures de la société, en nature (récoltes) pour les couches inférieures.

Le système féodal avait, en outre, un caractère religieux, fondé sur le serment d'allégeance que tout vassal devait prêter à son suzerain : le vassal jurait fidélité et assistance à son suzerain, sur sa foi et les Évangiles. De sorte que le contrat féodal reposait sur un lien sacré.

Dans la mesure où chaque baron disposait d'une armée personnelle, il lui était facile de faire la guerre à ses voisins ou de se liguer avec eux contre le roi. Si bien que l'anarchie féodale fut une des principales caractéristiques de la période médiévale et un des principaux freins au progrès économique et social.

L'Angleterre allait cependant s'avérer plus avancée que les autres pays d'Europe occidentale. Au sein du système féodal, Guillaume le Conquérant (1066-1087) assit son autorité par deux lois fondamentales : l'une séparait les juridictions ecclésiastiques des juridictions temporelles ; l'autre déclarait que tout homme, sans considération de qui il tenait sa terre, était d'abord vassal du roi et lui devait allégeance. Parallèlement, l'administration des souverains anglo-normands fut un modèle d'organisation et de centralisation, très en avance sur son temps : le *Domesday Book*, réalisé en 1085-1086 et achevé en 1087, représente un tour de force. Il recense, à des fins d'imposition, tous les fiefs et foyers d'Angleterre. De sorte que dès son accession (1100), Henri I^{er} (1100-1154) put instaurer un système financier organisé, sans équivalent à l'époque dans le monde occidental.

En fait, entre la Conquête et 1200, l'Angleterre fut gouvernée par une série de rois forts et capables, qui maintinrent les potentats locaux en respect. Cette période fut marquée par un renforcement du pouvoir royal, même si celui-ci restait circonscrit dans les limites imposées par le contrat féodal.

À son accession, pour s'assurer le soutien du peuple, Henri I^{er} accorda à ce dernier une Charte de libertés, la première d'une longue série. Tous ses successeurs, à leur accession, confirmeront la charte des libertés accordées au peuple, laquelle servira de modèle pour la Grande Charte de 1215. Henri II (1154-1189) fut un grand administrateur et un grand législateur : les Constitutions de Clarendon (1164), fruit de sa querelle avec Thomas Becket, fixèrent la sphère de compétence des juridictions ecclésiastiques et des cours temporelles :

les premières se virent attribuer compétence sur les affaires du clergé, mais aussi en matière matrimoniale et successorale.

Sous le règne d'Henri II, l'assemblée du royaume, alors appelée Conseil du roi (*King's Council* ou *King's Great Council*) fut convoquée assez fréquemment pour avaliser les propositions royales en matière de législation. Henri II était un roi fort, qui n'avait pas peur de rencontrer ses vassaux et de leur proposer sa politique. La formulation de ses proclamations permet de déduire la composition de cet embryon de Parlement : Henri II légifère « sur le conseil et avec le consentement des archevêques, évêques, barons, comtes, et nobles d'Angleterre¹ ».

II. La Grande Charte (1215)

Le court règne de Richard I^{er} (1189-1199) ne laissa guère de traces en matière constitutionnelle. En revanche, le règne du roi Jean (1199-1216) fut marquant : ses conflits avec la papauté puis avec ses barons allaient plonger l'Angleterre dans la guerre civile et faire l'unité de la nation contre lui, l'obligeant finalement à signer la Grande Charte.

A) Causes de la Grande Charte

Selon le contrat féodal, le roi possédait un certain nombre de droits, mais aussi de devoirs. Il avait le devoir de maintenir la paix du royaume, de conduire l'armée en cas de guerre, de protéger ses vassaux et de leur assurer la possession de leur fief. En contrepartie, il avait le droit de lever certains impôts, d'exiger de ses vassaux certains services, militaires ou autres, et de recevoir leur hommage en tant que propriétaire ultime de la terre. De la même manière, les vassaux avaient des droits et des devoirs. Parmi leurs droits, les impôts qu'ils devaient étaient limités à un certain nombre d'occasions et à des montants définis ; à la mort d'un vassal, son héritier avait droit à son fief, moyennant le paiement traditionnel d'une redevance au roi. Barons et chevaliers avaient également le droit de rendre la justice sur leur fief : les cours baroniales et

1. Maitland, *Constitutional History of England*, p. 66.

manoriales représentaient une source de revenus non négligeable¹. Enfin, les barons avaient le droit de se rebeller si le roi commettait une violation sérieuse du contrat féodal : ils étaient libérés de leur allégeance au suzerain et fondés à rentrer dans leurs droits par la guerre.

En Angleterre, où le pouvoir de la Couronne était très fort, différentes tentatives de rébellion des barons (en 1095 et en 1106) avaient échoué. Mais lorsque Jean I^{er} outrepassa ses droits, la rébellion prit une ampleur jamais égalée. Il leva des impôts non prévus par la coutume et des aides exceptionnelles abusives et répétées, il confisqua les biens de ses vassaux de manière arbitraire, et il convoqua devant les tribunaux royaux des affaires qui relevaient normalement de l'autorité judiciaire seigneuriale.

Mais ce qui mit Jean en échec, c'est que dans le même temps il s'en prit aux droits et aux biens de l'Église et des villes. Les villes, qui avaient acquis de Jean et de ses prédécesseurs une charte royale, jouissaient de privilèges spéciaux (*corporate rights*) : elles étaient notamment exemptées de tout impôt nouveau et de toute taille ou aide exceptionnelle. Lorsque le roi voulut leur imposer de telles contributions, ce fut un tollé. Et lorsqu'il échoua dans sa politique étrangère, il n'obtint pas le soutien de son peuple. Sa longue guerre avec la France pour garder les possessions anglaises en France, et notamment la Normandie, s'était soldée par un échec. Le roi avait ainsi failli à son premier devoir : garantir leurs fiefs à ses vassaux.

Au même moment, Jean s'était engagé dans une longue querelle avec la papauté pour la succession au siège de Cantorbéry, s'opposant au candidat pontifical, Étienne Langton : si bien qu'il fut excommunié et déposé par le pape et qu'en 1208 l'Angleterre fut frappée d'Interdit². Ces mesures étaient lourdes de conséquences politiques : elles déliaient les barons et les autres vassaux de leur devoir de fidélité au souverain et elles exacerbèrent l'hostilité de

-
1. Ce qui explique que lorsque, au XIII^e siècle, les cours royales de justice commencèrent à étendre leur juridiction, cette extension de la justice royale se fit avec prudence.
 2. Les papes se servaient de l'Interdit pour punir un souverain qui leur désobéissait : les services religieux et la délivrance des sacrements étaient suspendus dans le royaume du prince rebelle. En un âge de foi militante, c'était là une arme politique très puissante, car le peuple, exclu du salut de l'Église par la faute de son souverain, s'en prenait alors à ce dernier.

toutes les couches de la population, privées de culte et de sacrements. Pour punir le roi d'Angleterre, le pape alla plus loin : il persuada les rois de France et d'Écosse de lui déclarer la guerre. Lorsque Jean demanda le soutien de ses vassaux pour tenter d'aller reconquérir les possessions anglaises sur le Continent, ses barons refusèrent de combattre pour lui et il fut vaincu à Bouvines (1214). À son retour en Angleterre, confronté à une rébellion des barons, il dut se soumettre. Le 15 juin 1215, il fut contraint d'accepter les demandes contenues dans la Grande Charte.

B) Impact de la Grande Charte

La Grande Charte (*Magna Carta*) est considérée comme la première loi écrite (*statute*) anglaise ; elle fut, en effet, par la suite, imprimée comme telle. Elle est regardée, à juste titre, comme un tournant dans l'histoire de l'Angleterre.

La Grande Charte posait les fondements de la démocratie par un certain nombre de mesures : elle contenait un exposé détaillé des abus royaux ; elle exigeait que ces abus cessent ; elle exprimait une alliance entre les barons et les citoyens de Londres en proclamant le droit des marchands à être exemptés d'impôts arbitraires.

Mais dans d'autres articles, comme, par exemple, ceux qui visaient à limiter la compétence des cours royales de justice, la Grande Charte était réactionnaire. Son célèbre article 39, qui dispose que :

Aucun homme libre ne pourra être arrêté, emprisonné, privé de ses biens, exilé ou d'aucune manière dépossédé, et nous ne nous en prendrons pas à lui et ne délivrerons pas de mandat contre lui sans jugement en bonne et due forme de ses pairs selon la loi du royaume.

était loin d'avoir, à l'époque, la portée qu'on lui a parfois prêtée. Le terme « homme libre » (*freeman*) excluait du champ d'application de l'article la majorité de la population, la grande masse des paysans qui étaient encore en servage (*villeins*). C'est seulement à partir de la fin du XIV^e siècle, lorsque le servage sera aboli, que le règne de la loi sera appliqué à tous.

Malgré ces limitations, la Grande Charte contenait d'importants éléments pour l'essor de la démocratie : l'article qui instituait une commission permanente de 24 barons, chargée de veiller à ce que les promesses faites par Jean soient tenues, constituait une tentative de

créer un mécanisme qui rendrait désormais inutile le recours à la rébellion. Il permettait aux barons de mener une lutte politique en tant que classe, et non plus en tant qu'individus. D'autres articles ouvraient la voie à l'entrée de nouvelles classes sociales dans l'arène politique. La présence des classes marchandes aux côtés de la noblesse était le signe que l'âge féodal amorçait son déclin : les barons devraient désormais compter avec d'autres catégories. Aussi la Grande Charte contenait-elle les germes du Parlement.

III. Déclin de la féodalité et naissance du Parlement

Dès 1213, s'était tenue à St Albans une assemblée pour discuter des doléances du pays. Y avaient été convoqués, non seulement les barons et les évêques, mais aussi un ensemble de représentants de la population : quatre hommes et le bailli de chaque ville située sur le domaine royal. Quelques mois plus tard (novembre 1213), le roi Jean avait convoqué à un Conseil qui se tenait à Oxford, quatre hommes de chaque comté, « pour débattre avec nous de la gestion de notre royaume ». Ce sont là les premières traces de la participation de représentants locaux à l'Assemblée nationale.

Deux ans plus tard, la Grande Charte garantissait, dans ses clauses, les intérêts de toutes les catégories de la population, à l'exception des serfs et des Juifs. Et cependant, l'article 14 définit encore le « Conseil commun du royaume » (*Common Counsel of the Realm*) comme une assemblée du haut clergé et de la noblesse. Faisant suite à l'article 12 qui interdit au roi d'imposer ses sujets de manière arbitraire, sans le consentement du Conseil commun, l'article 14 donne pour ce dernier la composition suivante :

Et aux fins de tenir le Conseil commun du royaume pour décider d'une aide [...] nous ferons convoquer les archevêques, évêques, abbés, comtes et principaux barons individuellement par lettre royale ; en outre, nous ferons convoquer par nos officiers royaux et baillis tous ceux qui tiennent en chef une terre du roi¹...

Le règne d'Henri III (1216-1272) fut marqué par deux textes importants : la loi de Merton (*Statute of Merton*) de 1236 et la loi de Marlbridge (*Statute of Marlbridge*) de 1267. La première stipule que

1. Maitland, *Constitutional History of England*, p. 64.

les barons s'engagent à ne pas changer les lois du royaume. La seconde, qui marqua la fin des guerres civiles qui opposèrent Henri III à son peuple, reprenait les concessions arrachées au roi et contenues dans les Provisions de Westminster de 1259, à savoir essentiellement le redressement des abus royaux envers la petite noblesse foncière. Mais le règne d'Henri III fut surtout marqué par le développement du Parlement. La composition de l'Assemblée nationale changea peu à peu. Elle cessa d'être exclusivement une assemblée féodale de barons et devint l'assemblée des trois états du royaume : Clergé, Lords et Communes. En 1254, les chevaliers des comtés sont convoqués, et en 1264, des représentants des bourgeois des villes. Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, le Parlement allait se développer aux dépens du pouvoir royal, à la faveur du déclin de la féodalité et des guerres civiles qui opposèrent le souverain à ses barons.

A) Déclin de la féodalité

Le XIII^e siècle fut caractérisé par le déclin de la féodalité, marqué par le processus dit de « commutation » : progressivement, les services en nature furent remplacés par des paiements en numéraire. Le résultat fut un usage accru de la monnaie et le passage d'une société de type féodal à une société de type capitaliste. À la même période, les villes se développaient, elles aussi aux dépens du système féodal. L'une après l'autre, les villes obtenaient du roi des chartes de privilèges : en échange d'une somme d'argent payée au roi, elles étaient exonérées du fardeau des obligations féodales. De sorte qu'à la fin du XIII^e siècle, presque toutes les villes importantes avaient acquis une certaine indépendance.

L'objectif suivant des villes fut de garder le monopole du commerce entre les mains des bourgeois de la ville. Ce désir fut à l'origine des guildes marchandes (*Merchant Guilds*), interdisant à quiconque n'appartenait pas à la ville d'y négocier. Tout d'abord chaque ville se dota d'une guilde marchande unique, regroupant tous les marchands et artisans. Puis, le commerce s'étant développé très rapidement au cours du XIII^e siècle, et les villes ayant atteint une taille importante, les guildes se divisèrent en guildes de métiers, et en guildes marchandes dont chacune regroupait les marchands

d'un même secteur d'activité. L'industrie et le commerce qui connurent le plus grand essor à cette période furent ceux de la laine : progressivement, les exportateurs de laine anglais en vinrent à dominer le marché¹.

Le déclin de la féodalité et l'essor du commerce entraînèrent des changements dans la nature des impôts. Du temps des Normands, le roi était censé vivre de son domaine, comme n'importe quel grand féodal. Il n'était autorisé à lever des impôts que dans des circonstances exceptionnelles : les impôts, qui consistaient en taxes foncières, étaient limités en nombre et en nature. L'expansion urbaine donna naissance à de nouveaux impôts, sur de nouvelles formes de biens. Cette évolution allait susciter chez d'autres catégories que les seuls barons un intérêt direct pour les affaires de l'État.

Or, ce fut précisément à cette époque que la Couronne, confrontée à une montée importante des prix, découvrit que ses revenus ordinaires ne lui suffisaient plus, et qu'elle tenta d'imposer plus lourdement et plus fréquemment les catégories sociales imposables : propriétaires terriens et marchands. Dans ces circonstances, la fusion de l'opposition baroniale et de l'opposition des classes marchandes devenait inévitable. Le canal par lequel cette opposition commune nouvelle s'exprima fut le Parlement.

B) Naissance du Parlement

1. Origines du Parlement : le Grand Conseil

La minorité d'Henri III permit aux barons de s'emparer du gouvernement : ils administrèrent le royaume au nom du roi et le Conseil du roi ou Grand Conseil — qui, en temps normal, conseillait le souverain — devint le cœur de l'appareil étatique. Les barons acquirent une expérience en matière d'administration qui leur permit d'agir en tant que classe et de se donner pour objectif le contrôle collectif de l'État, et non plus le pouvoir individuel dans leurs fiefs respectifs.

1. Les chiffres des exportations pour l'année 1273 montrent que la moitié du commerce de la laine en Europe était aux mains des Anglais.